RCS : ST BRIEUC
Code greffe : 2202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST BRIEUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1975 B 50003
Numéro SIREN : 301 943 171
Nom ou dénomination : SORECOR

Ce dépôt a été enregistré le 07/01/2020 sous le numéro de dépôt 4109

# Greffe du tribunal de commerce de Saint Brieuc

## Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 25/05/2020

Numéro de dépôt : 2020/4109

Type d'acte : Décision(s) du président
Nomination de directeur général

Déposant :

Nom/dénomination : SORECOR

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 301 943 171

N° gestion : 1975 B 50003

Copie certifiée conforme
M / 25/05/2020 14:00:00
N° de dépôt - 2020/4109 / 301943171

**SORECOR**
**Société par actions simplifiée**
**au capital de 81 160 euros**
**iège social : Roud Ar Roch - Route de Guingamp**
**22300 LANNION**
**RCS SAINT-BRIEUC 301 943 171**

## PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
## LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 07 JANVIER 2020

ociété LS AUDIT GESTION, Société à responsabilité limitée au capital de 540
ge social est situé Roud Ar Roch - Route de Guingamp 22300 LANNION,
re du commerce et des sociétés de SAINT BRIEUC sous le numéro 879 968
ésentes par Monsieur Olivier LOSQ en sa qualité de cogérant,

Présidente de la société SORECOR sus-désignée, nomme, conformément aux
en qualité de Directeurs Généraux de la Société, avec effet au 1er janvier 2020
ion de durée :

**OSQ**, né le 11 novembre 1967 à DOUARNENEZ (29), de nationalité française,
a Côte 22300 LANNION.

**CARD**, né le 13 janvier 1985 à QUIMPERLE (29), de nationalité française,
c'h Feunteun 22700 PERROS GUIREC.

spositions des statuts, Monsieur Olivier LOSQ et Monsieur Fabien SICARD
pouvoirs de direction que la Présidente.

spositions des statuts, Monsieur Olivier LOSQ et Monsieur Fabien SICARD
dente, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Q, ainsi nommé, accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui
nt d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa
e de ses fonctions.

RD, ainsi nommé, accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce
atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher
cice de ses fonctions.

, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la
eurs Généraux.

**Olivier LOSQ (1)**

Bon pour acceptation des mandat de directeur général

**Fabien SICARD (1)**

Bon pour acceptation du mandat de directeur général.

ESTION
t

*dée de la mention manuscrite « bon pour acceptation du mandat de directeur général »*

Pour copie certifiée conforme délivrée le 25/05/2020


Copie certifiée conforme
M / 25/05/2020 14:00:00
N° de dépôt - 2020/4109 / 301943171

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-BRIEUC

4

# Greffe du tribunal de commerce de Saint Brieuc

## Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 25/05/2020

Numéro de dépôt : 2020/4109

Type d'acte : Statuts mis à jour

Déposant :

Nom/dénomination : SORECOR

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 301 943 171

N° gestion : 1975 B 50003

Copie certifiée conforme
M / 25/05/2020 14:00:01
N° de dépôt - 2020/4109 / 301943171

**SORECOR**
**Société par actions simplifiée**
**au capital de 81 160 euros**
**e social : Roud Ar Roch - Route de Guingamp**
**22300 LANNION**
**RCS SAINT-BRIEUC 301 943 171**

# STATUTS

***Mis à jour suite aux délibérations***
***emblée générale extraordinaire du 07 janvier 2020***

* * *

***Copie certifiée conforme,***
***Le Président***



Copie certifiée conforme
M / 25/05/2020 14:00:01
N° de dépôt - 2020/4109 / 301943171

Copie certifiée conforme
M / 25/05/2020 14:00:01
N° de dépôt - 2020/4109 / 301943171

# SORECOR

**Société par Actions Simplifiée**
**tableau de l'Ordre de la région de RENNES et**
**e des commissaires aux comptes de la Cour**
**d'Appel de RENNES**
**au capital de 81 160 €**
**Siège social : Roud Ar Roc'h**
**22300 LANNION**
**RCS GUINGAMP 301 943 171**

---

# STATUTS

---

## TITRE I

## FORME - DENOMINATION SOCIALE OBJET - SIEGE - DUREE

stituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte sous
e á LANNION du 13 décembre 1974, enregistré á LANNION le 16 décembre
739/1.

e en société anonyme par décision de l'assemblée générale extraordinaire des
0 novembre 1978.

ée en Société par actions simplifiée suivant décision de l'assemblée générale
tionnaires en date du 22 juin 2006 statuant à l'unanimité.

e d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui
eurement.

dispositions légales applicables et par les présents statuts. Elle ne peut faire
ne sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée.

ination sociale

e Société est « SORECOR ».

Copie certifiée conforme
M / 25/05/2020 14:00:01
N° de dépôt - 2020/4109 / 301943171



TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST BRIEUC

4

documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou
t des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de
ital social. Cette dénomination devra être suivie de la mention « société
e et de commissariat aux comptes » et de l'indication du tableau de la
rdre et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes où la société

ocial

é à LANNION (Côtes d'Armor) Roud Ar Roc'h.

par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.
devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés.

et en France et dans tous pays :

ssions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont
nce du 19 septembre 1945, la loi du 24 juillet 1966, le décret du 12 août 1969 et
2005 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

toutes opérations mobiliéres et immobiliéres se rapportant directement ou
social.

t, sous contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations
entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par
eptième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8
cette détention constitue l'objet principal de son activité. (Ord Art 7-II, 2ème

ée

été est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au
rce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

rogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par
s associés.

## TITRE II
## - CAPITAL - FORME DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

s

ital de la société :

n, une somme de 20 000 francs

tion du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du
ne somme de 180 000 F par prélévement sur les réserves.

tion du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du
me de 50 000 F par prélévement sur les réserves.

ation du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date
omme de 250 000 F par prélévement sur les réserves ;

verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2001 :

Copie certifiée conforme
M / 25/05/2020 14:00:01
N° de dépôt - 2020/4109 / 301943171

verti en euros aprés arrondissement á l'euro supérieur de la valeur nominale des

menté de 3 775,49 euros par incorporation de réserves.

ojet de fusion en date du 21 mai 2003, approuvé par l'assemblée générale juin 2003, la société « AUDIT GESTION FINANCE CONSEIL - AGEFIC » a fait ciété de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif ; l'actif é à 1 524 371 €.

une augmentation de capital d'un montant de 77 180 € et la fusion a dégagé 'un montant de 1 447 191 €.

ent réalisé une réduction du capital de 76 020 € par annulation de ses 3801 rises dans l'apport-fusion. La prime de fusion a été ramenée à 21 816 €.

**social**

ixé à la somme de 81 160 € divisé en 4058 actions au nominal de 20 € chacune, et de même catégorie.

e l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la ainsi que toute modification apportée à cette liste (Ord. Art. 7-1-6°). La liste des nent communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires ue toute modification apportée á cette liste (Article 169 du décret n° 69-810 du 12 é la disposition des pouvoirs publics et de tous tiers intéressés.

groupement d'intérêts ne peut détenir, directement ou par personne interposée, apital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de ces pendance de ses actionnaires, ainsi que le respect, par ces derniers, des régles ut ou á leur déontologie.

pital et des droits de vote doivent être détenus par des Experts-Comptables, ou ne société inscrite à l'Ordre (Ord. Art. 7-1-1°). Si une société inscrite à l'Ordre ctions de la présente société, celles-ci n'entr eront en ligne de compte, dans le é des deux tiers, que dans la proportion équivalente à celle des actions que les détiennent dans le capital de la société « mére ».

pital doivent être détenus par des commissaires aux comptes et les trois quarts vent être des commissaires aux comptes. Lorsqu'une société de commissaires articipation dans le capital d'une autre société de commissaires aux comptes, les ciés non commissaires aux comptes ne peuvent détenir plus de 25 % de des deux sociétés (Article L. 225-218 du Code de Commerce).

**ation du capital social**

être augmenté ou réduit que par une décision collective des associés statuant ident.

ent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans les révus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.

ation du capital en numéraire, les associés ont, proportionnellement au montant droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour ation de capital. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel á leur souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit conditions prévues par la loi.

Copie certifiée conforme
M / 25/05/2020 14:00:01
N° de dépôt - 2020/4109 / 301943171

les de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de
al (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant de la totalité de la prime

**des actions**

igatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte conformément à la
ueur et aux usages applicables.

nander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

**et obligations attachés aux actions**

e droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la
lle représente.
t fait masse, le cas échéant, de toutes exonérations fiscales comme de toutes
e prises en charge par la Société et auxquelles les répartitions au profit des
nner lieu.

dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-
valeur attribuée aux apports en nature, les actionnaires ne supportent les pertes
nce de leurs apports.

ctionnaires assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et
abilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de
en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société. Les
oivent être assortis de la signature personnelle de l'expert-comptable ainsi que
ture sociale (Ord. 19/09/1945).

ndivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis doivent se faire
e la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique désigné en justice

ttaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les
sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice où il est

st nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque,
res isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à
leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'achat ou de la
tions ou de titres nécessaires.

## TITRE III
## RANSMISSION DES ACTIONS - EXCLUSION D'ASSOCIES

**sitions communes applicables aux cessions d'actions**

toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine
ropriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par la Société, à savoir :
, échange, apport en société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire,
nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine.

obilière : signifie les valeurs mobilières émises par la Société donnant accès de
différée et de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un droit au capital
ote de la Société, ainsi que les bons et droits de souscription et d'attribution
s mobiliéres.

Copie certifiée conforme
M / 25/05/2020 14:00:01
N° de dépôt - 2020/4109 / 301943171

**-mission des actions**

actions émises par la Société s'opére par un virement de compte à compte sur de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements coté

**ption**

actions de la Société même entre associés est soumise au respect du droit de ux associés et ce, dans les conditions ci-aprés.

otifie au Président et à chacun des associés par lettre recommandée avec éception son projet de cession mentionnant :

concernées ;
le cessionnaire envisagé : nom, prénoms, adresse et nationalité ou s'il s'agit le : dénomination, siége social, numéro RCS, montant et répartition du capital, nts sociaux ;
ns de la cession projetée.

de la notification de l'associé cédant fait courir un délai de trois (3) mois, à i les droits de préemption n'ont pas été exercé en totalité sur les actions nt pourra réaliser librement la cession projetée, sous réserve de respecter la prévue à l'article 13 des statuts.

énéficie d'un droit de préemption sur les actions faisant l'objet du projet de préemption est exercé par notification au Président dans les deux (2) mois au tion de la notification ci-dessus visée. Cette notification est effectuée par lettre emande d'avis de réception précisant le nombre d'actions que chaque associé

élai de deux mois prévu au 3 ci-dessus et avant celle du délai de trois mois fixé ésident doit notifier à l'associé cédant par lettre recommandée avec demande résultats de la préemption.

emption exercés sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est s concernées sont réparties par le Président entre les associés qui ont notifié ir au prorata de leur participation au capital de la Société et dans la limite de

mption sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'associé cédant est libre de réaliser la cessionnaire mentionné dans sa notification, sous réserve de respecter la prévue à l'article 13 ci-aprés.

du droit de préemption, la cession des actions devra être réalisée dans un délai nt le prix mentionné dans la notification de l'associé cédant.

**ent**

uvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la iés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote ; les tant pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

grément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de u Président de la Société et indiquant le nombre d'actions dont la cession est la cession, les nom, prénoms, adresse, nationalité de l'acquéreur ou s'il s'agit ale, son identification compléte (dénomination, siége social, numéro RCS, du capital, identité de ses dirigeants sociaux). Cette demande d'agrément est dent aux associés.

Copie certifiée conforme
M / 25/05/2020 14:00:01
N° de dépôt - 2020/4109 / 301943171

pose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande connaître au cédant la décision de la collectivité des associés. Cette notification e recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le ement sera réputé acquis.

rément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans ent. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les 30 jours de la : à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de

l'agrément, la Société est tenue dans un délai de un (1) mois à compter de la d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les actions de l'associé cédant par un éés selon la procédure ci-dessus prévue.

ns n'est pas réalisé du fait de la Société dans ce délai d'un mois; l'agrément du est réputé acquis.

des actions par la Société, celle-ci est tenue dans un délai de six (6) mois à on de les céder ou de les annuler.

s actions par un tiers ou par la Société est déterminé d'un commun accord entre d'accord, le prix sera déterminé à dire d'expert, dans les conditions de l'article

**ications dans le contrôle d'un associé**

cation au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce du contrôle d'un t en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de au Président dans un délai de 15 jours du changement de contrôle. Cette iser la date du changement de contrôle et toutes informations sur le ou les s.

'est pas respectée, l'associé dont le contrôle est modifié pourra être exclu de la ditions prévues à l'article 15 (Article Exclusion d'un associé).

5 jours à compter de la réception de la notification du changement de contrôle, la en œuvre la procédure d'exclusion et de suspension des droits non pécuniaires ontrôle a été modifié, telle que prévue à l'article 15. Si la Société n'engage pas la n dans le délai ci-dessus, elle sera réputée avoir agréé le changement de

ci-dessus s'appliquent à l'associé qui a acquis cette qualité à la suite d'une de scission ou de dissolution.

**sion d'un professionnel actionnaire**

onnaire qui cesse d'être inscrit au tableau ou sur la liste des Commissaires aux oute activité professionnelle au nom de la société à compter de la date d'effet de

r effet d'abaisser la part du capital détenue par des experts comptables et des omptes au dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à ur, pour céder la partie de ses actions permettant à la société de respecter ces

Copie certifiée conforme
M / 25/05/2020 14:00:01
N° de dépôt - 2020/4109 / 301943171

des cessions d'actions

d'actions effectuées en violation des dispositions des articles 12 à 14 des nulles.

## TITRE IV
## ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE ONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS COMMISSAIRES AUX COMPTES

ent de la Société

entée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, é de la Société désigné par décision collective des associés.

est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant hysique.

mé sans limitation de durée.

ésident ne peut intervenir que pour un motif grave. Elle est prononcée par rise à la majorité des deux tiers des voix des associés. Toute révocation n motif grave soit établi ouvrira droit à une indemnisation du Président.

Président est fixée par un Comité de rémunération composé de deux membres r décision collective des associés pour une durée indéterminée.

Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux es associés.
us sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour déterminés.

eur Général

nner mandat à une personne morale ou à une personne physique de l'assister r Général.

Général est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un nt personne physique.

personne physique peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

s du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination sans que cette celle des fonctions du Président.

assation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonction, sauf associés, et jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Copie certifiée conforme
M / 25/05/2020 14:00:01
N° de dépôt - 2020/4109 / 301943171

cteur Général ne peut intervenir que pour un motif grave. Elle est prononcée par t. Toute révocation intervenant sans qu'un motif grave soit établi ouvrira droit à Directeur Général.

Directeur Général est fixée par un Comité de rémunération composé de deux ésignés par décision collective des associés, pour une durée indéterminée.

ar la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général ouvoirs que le Président.

Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des ffire à constituer cette preuve.

**ntions entre la Société et ses dirigeants**

tervenant, directement ou par personne interposée entre la Société et son s dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote u s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. mmerce doit être portée à la connaissance des Commissaires aux comptes dans ion.

ux comptes présentent aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution cours de l'exercice écoulé. Les associés statuent sur ce rapport lors de la tuant sur les comptes de cet exercice.

approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne rter les conséquences dommageables pour la Société.

tant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales sont ommissaire aux comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

**aissaires aux comptes**

sociés désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs commissaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

## TITRE V
## DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

**ions collectives**

sociés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :
nptes annuels et affectation des résultats,
nventions réglementées,
mmissaires aux Comptes,
rtissement et réduction du capital social,
Société,
pport partiel d'actif,
tion de la Société,
ons d'actions,
tions,
ts de vote et exclusion d'un associé ou cession forcée de ses actions,

Copie certifiée conforme
M / 25/05/2020 14:00:01
N° de dépôt - 2020/4109 / 301943171

ngagements des associés,

ation du Président,

ation des membres du Comité de rémunération,

tuts, sauf transfert du siége social.

s de majorité

ché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent.
droit à une voix.

ives relatives à la révocation du Président ainsi que les décisions entraînant
ts, à l'exception de celles pour lesquelles l'unanimité est exigée par la loi, seront
des deux tiers des voix des associés. Les autres décisions seront prises à la
associés.

l'unanimité des associés disposant du droit de vote les décisions collectives

es dispositions légales,
pour effet d'augmenter les engagements des associés.

ités des décisions collectives

ves sont prises, au choix du Président, en assemblée générale ou résultent du
ssociés exprimé dans un acte sous seing privé. Elles peuvent également faire
ion écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

re prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des
l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations
apport partiel d'actif, à l'exclusion d'un associé.

oit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire,
bre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en
s au jour de la décision collective.

on écrite, le Président adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le
proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

nt d'un délai de 15 jours à compter de la réception du projet de résolutions pour
à l'auteur de la consultation par lettre recommandée.

pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

nblées

nissent en assemblée sur convocation du Président au siége social ou en tout
dans la convocation.

ffectuée par tous procédés de communication écrite 15 jours avant la date de la
le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

e peut se réunir sans délai si tous les associés y consentent.
ésidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par

Copie certifiée conforme
M / 25/05/2020 14:00:01
N° de dépôt - 2020/4109 / 301943171

se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé. Les
données par tous moyens écrits et notamment par télécopie.

nce établit un procès-verbal des délibérations devant contenir les mentions
ci-après.

**s-verbaux des décisions collectives**

ves prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-
n registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Les procès-verbaux
sident de l'assemblée et par les associés présents.

oivent indiquer la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du
l'identité des associés présents et représentés, les documents et informations
lement aux associés, un résumé des débats, ainsi que le texte des résolutions
chaque résolution le sens du vote de chaque associé.

llective résultant du consentement unanime de tous les associés exprimé dans
mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux
par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou sur les feuilles
isés ci-dessus.

**ation préalable des associés**

de de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une
comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se
sance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

collectives doivent être prises en application de la loi sur le ou les rapports du
commissaires aux comptes, le ou les rapports doivent être communiqués aux
nt la date d'établissement du procès-verbal de la décision des associés.

à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la
siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices,
, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq
s comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président et des
aires au comptes.

sion collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir
rais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes
exercice.

## TITRE VI
## EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS
## AFFECTATION DES RESULTATS

**ce social**

mence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**sement et approbation des comptes annuels**

s comptes annuels de l'exercice.

la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective sur
au vu du rapport de gestion et des rapports du ou des commissaires aux

Copie certifiée conforme
M / 25/05/2020 14:00:01
N° de dépôt - 2020/4109 / 301943171

consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe
mmissaires aux comptes, lors de cette décision collective.

**tion et répartition des résultats**

sence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas
à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente,
réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en
aque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les
distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes
glent l'affectation et l'emploi.

ve des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée
au bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les
ur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont
ur le bénéfice distribuable de l'exercice.

des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des

## TITRE VII
## DISSOLUTION- LIQUIDATION DE LA SOCIETE

**ution - Liquidation de la Société**

e dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par
associés.

des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs

cun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les
liser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à
ible entre les associés.

autoriser le Liquidateur á continuer les affaires sociales en cours et à en
our les seuls besoins de la liquidation.

quidation, aprés apurement du passif, est employé au remboursement intégral
amorti des actions.

ste, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de

te, sont supportées par les associés jusqu'á concurrence du montant de leurs

Copie certifiée conforme
M / 25/05/2020 14:00:01
N° de dépôt - 2020/4109 / 301943171

## TITRE VIII
## CONTESTATIONS

**stations**

on entre les associés, les gérants, les liquidateurs et la société ou entre les
au sujet des affaires sociales ou relativement à l'interprétation ou à l'exécution
s, les intéressés s'efforceront, avant tout recours contentieux, de faire accepter
médiation, selon leur choix, du Président du Conseil Régional de l'ordre des
u du Président de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes.

décision unanime des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire

*décision unanime des actionnaires réunis en assemblée générale*
*juin 2006.*

*suite aux délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 07*

Copie certifiée conforme
M / 25/05/2020 14:00:01
N° de dépôt - 2020/4109 / 301943171